



CPPNI-CCN51 du 15/11/2023: L'avenir de la CCUE au cœur des débats !

1. MUTUELLE « frais de santé » : Une évolution inquiétante

ARRA Conseil, notre actuaire conseil, lors du dernier comité de suivi nous informe d'une dérive des dépenses. Cette dérive est dû à un effet combiné d'un transfert sur les mutuelles de dépenses sécurité sociale et d'une consommation de santé plus importante. Ceci va nous contraindre de revoir les tarifs contractuels.

2. Notion de salariés cadres dans la CCN51, suite et fin : validation des modifications de l'avenant 2022-03

La CFDT a demandé, lors de la dernière réunion, à ce que l'avenant 2022-03 soit complété en intégrant certains métiers non visés à ce jour. Un projet d'additif a été rédigé et est présenté en séance, au regard de cette demande. :

- Les métiers de responsable médico-technique B et de responsable rééducateur sont devenus des métiers de cadres suite à l'avenant 2017-02.
- Les métiers d'infirmier hygiéniste/en hémovigilance et infirmier en santé au travail sont intégrés au coefficient 255 en cohérence avec l'IDE.
- Le métier de pédicure-podologue est intégré au coefficient 281 en cohérence avec les autres rééducateurs.
- Les métiers de coordonnateur de secteur, gestionnaire de cas, mandataire judiciaire, responsable logistique Niveau 1 et technicien d'étude clinique sont intégrés au coefficient 295

L'avenant est mis à la signature

3. Questions diverses

La question de l'avenir des négociations de la CCUE à la CMP BASS a été largement discutée en séance. La CFE-CGC a fait une déclaration liminaire à ce sujet (en pièce jointe) En effet l'opposition majoritaire FO/SUD/CGT à l'avenant n°1 du 26 /09/2023 proposé par AXESS et signé par la seule CFDT marque un coup d'arrêt à la poursuite de ces négociations qui piétinent depuis le 24 mai 2022, date de la 1^{ère} CMP sous l'égide de la DGT. Cet avenant à l'accord CPPNI de 2019 visait à mettre en place une association paritaire pour assurer le financement des instances paritaires du secteur. Cette « 1^{ère} brique de la CCUE » selon AXESS avait de plus pour objectif de répondre à des attentes fortes des employeurs et salariés en matière de rémunération via la mise en place ,

- D'une prime bas salaire permettant une augmentation de 7% rétroactive au 1er juillet 2023,
- D'une garantie Ségur pour les derniers « exclus du Ségur » appliquée de manière anticipée en cas d'obtention des financements correspondants et au plus tard à la mise en œuvre de la nouvelle classification,
- D'une augmentation du niveau de rémunération minimal à 23 822 euros bruts annuels (14% au-dessus du SMIC).

Au vu des conséquences de cette opposition majoritaire qui invalide l'accord et empêche sa mise en œuvre, AXESS a fait part de son incompréhension face au positionnement de la CGT. Les instances des 2 fédérations et celle d'AXESS vont se mobiliser au plus vite via des « bilatérales » avec les syndicats opposants et la consultations de leurs adhérents, afin de se prononcer sur les incidences de cette opposition majoritaire et les suites à y donner. Le recours à la dénonciation des conventions existantes n'est pas envisagé actuellement par AXESS...

Les employeurs ont reconnu que face à ce blocage à durée non déterminée, le retour à la négociation salariale dans le périmètre de la CCN51 devrait probablement être envisagé...

A concrétiser sur l'ordre du jour de la prochaine CPPNI du 16 janvier !!

Dans l'attente, nous vous souhaitons une belle fin d'année et vous donnons rendez-vous en 2024

Les négociateurs CCN51 : S HECKEL, H VIENNET, I CARESMEL, E ORRIERE

